**Rapport de projet de crédits compensatoires – Renseignements spécifiques au protocole visé**

Le présent document présente, pour chacun des protocoles décrits à l’annexe D du Règlement concernant le système de plafonnement et d’échange de droits d’émission de gaz à effet de serre (RSPEDE), les renseignements supplémentaires à fournir selon le protocole applicable au projet de crédits compensatoires du promoteur.

Pour transmettre un rapport de projet complet, le promoteur doit s’assurer de fournir l’ensemble des renseignements exigés pour son projet et de les insérer aux sections appropriées du rapport. Au besoin, il est possible d’ajuster la numérotation des sous-sections.

La liste des renseignements demandés dans le présent document n’est pas limitative; toute autre information jugée nécessaire ou pertinente doit être incluse dans le rapport de projet. Par ailleurs, le Ministère se réserve le droit de demander au promoteur de fournir toute précision qu’il jugera pertinente pour l’analyse du rapport.

Table des matières

[Renseignements spécifiques au protocole 1 – Recouvrement d’une fosse à lisier – Destruction du CH4 3](#_Toc501522744)

[3. Conditions d’admissibilité du projet 3](#_Toc501522745)

[5. Surveillance, mesure et gestion des données 3](#_Toc501522746)

[12. Annexes 4](#_Toc501522747)

[Renseignements spécifiques au protocole 2 – Lieux d’enfouissement – Destruction du CH4 5](#_Toc501522748)

[3. Conditions d’admissibilité du projet 5](#_Toc501522749)

[5. Surveillance, mesure et gestion des données 6](#_Toc501522750)

[12. Annexes 7](#_Toc501522751)

[Renseignements spécifiques au protocole 3 – Destruction des substances appauvrissant la couche d’ozone contenues dans des mousses isolantes ou utilisées en tant que réfrigérant provenant d’appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation 9](#_Toc501522752)

[2. Description du projet de crédits compensatoires 9](#_Toc501522753)

[3. Conditions d’admissibilité du projet 10](#_Toc501522754)

[5. Surveillance, meure et gestion des données 10](#_Toc501522755)

[12. Annexes 11](#_Toc501522756)

[Renseignements spécifiques au protocole 4 – Mines de charbon en exploitation – Destruction du CH4 provenant du système de dégazage 13](#_Toc501522757)

[2. Description du projet de crédits compensatoires 13](#_Toc501522758)

[3. Conditions d’admissibilité du projet 13](#_Toc501522759)

[5. Surveillance, mesure et gestion des données 14](#_Toc501522760)

[12. Annexes 14](#_Toc501522761)

[Renseignements spécifiques au protocole 5 – Mines de charbon souterraines en exploitation – Destruction du CH4 de ventilation 15](#_Toc501522762)

[2. Description du projet de crédits compensatoires 15](#_Toc501522763)

[3. Conditions d’admissibilité du projet 15](#_Toc501522764)

[5. Surveillance, mesure et gestion des données 16](#_Toc501522765)

[12. Annexes 16](#_Toc501522766)

# Renseignements spécifiques au protocole 1 – Recouvrement d’une fosse à lisier – Destruction du CH4

## 3. Conditions d’admissibilité du projet

Fournissez les renseignements suivants et ajoutez-les à la section 3.12 du rapport de projet.

***3.12a Provenance du lisier***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Faites la preuve que le lisier provient d’une exploitation agricole située au Québec et faisant l’élevage de l’une des espèces visées dans les tableaux prévus à la partie II du présent protocole.*

***3.12 Destruction du CH4***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Démontrez que le CH4 capté est détruit sur le site de l’exploitation agricole à l’aide d’une torche ou de tout autre dispositif. Veuillez préciser, entre autres, le type des équipements installés, la date de leur installation, leur provenance et l’entreprise responsable de leur installation.*

## 5. Surveillance, mesure et gestion des données

Fournissez les renseignements suivants et ajoutez-les à la section 5.5 du rapport de projet.

***5.5a Processus d’entretien des équipements***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Conformément au protocole, veuillez fournir, entre autres, une description détaillée du plan d’entretien des équipements utilisés dans le cadre du projet. Présentez les acteurs responsables de mettre en œuvre ce plan d’entretien. Précisez les mesures de prévention ou les mesures correctives prévues pour répondre à un éventuel bris d’équipement.*

***5.5b Instruments de mesure***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Veuillez démontrer que tous les débitmètres de gaz d’enfouissement et analyseurs de CH4 et de N2O, ou tout autre équipement, sont nettoyés, inspectés et vérifiés, ou étalonnés, selon les exigences de l’article 5.3 du protocole 1.*

**12. Annexes**

**12. Annexes**

**12. Annexes**

## 12. Annexes

Fournissez les renseignements suivants et ajoutez-les à la section 12.4 du rapport de projet.

***12.4 Certificat d’étalonnage***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Pour les débitmètres de gaz d’enfouissement et analyseurs de CH4 et de N2O, ou pour tout autre équipement pour lequel cette information est requise ou jugée nécessaire, fournissez un certificat d’étalonnage ou un rapport de vérification de la précision de l’étalonnage.*

# Renseignements spécifiques au protocole 2 – Lieux d’enfouissement – Destruction du CH4

## 3. Conditions d’admissibilité du projet

Fournissez les renseignements suivants et ajoutez-les à la section 3.12 du rapport de projet.

***3.12 Admissibilité du lieu d’enfouissement***

Si un projet est réalisé à la fois dans un lieu d’enfouissement sanitaire (LES) et dans un lieu d’enfouissement technique (LET), la démonstration de l’admissibilité de ces lieux doit être faite distinctement.

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Faites la preuve que le lieu d’enfouissement duquel est capté le CH4 satisfait aux conditions prévues aux articles 1, 1.2 et 2 du protocole 2.*

*Dans le cas où le lieu d’enfouissement est en exploitation à la date de la demande d’enregistrement du projet, la quantité de matières résiduelles reçue annuellement doit être inférieure à 50 000 tonnes, y compris les matériaux de recouvrement, mais à l’exception des sols propres et des produits manufacturés.*

*Dans tous les cas, à la date de la demande d’enregistrement du projet, un lieu d’enfouissement doit avoir moins de 450 000 tonnes selon l’une des deux méthodes suivantes :*

*Méthode 1 : le volume comblé (m3) au moment de la demande d’enregistrement du projet multiplié par la densité (0,75) multiplié par la fraction décomposable (0,70);*

*Méthode 2 : le tonnage annuel reçu et pesé au lieu d’enfouissement pour toutes les années d’exploitation (la quantité de matières résiduelles reçue annuellement doit inclure les matériaux de recouvrement, mais pas les sols propres et les produits manufacturés).*

*Si l’information nécessaire pour utiliser l’une ou l’autre de ces deux méthodes n’est pas disponible, le tonnage en place pourra être déterminé à l’aide de la population et du nombre de MRC desservies pendant les années d’exploitation du lieu d’enfouissement.*

*Toute information nécessaire au calcul des matières résiduelles en place doit être indiquée dans le rapport de projet.*

***3.12 Dispositif de destruction du CH4***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Démontrez que l’un des dispositifs de destruction admissibles énumérés dans le protocole en vigueur est utilisé.*

## 5. Surveillance, mesure et gestion des données

Fournissez les renseignements suivants et ajoutez-les à la section 5.5 du rapport de projet.

***5.5a Processus d’entretien des équipements***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Conformément au protocole, veuillez fournir, entre autres, une description détaillée du plan d’entretien des équipements utilisés dans le cadre du projet, en précisant les exigences minimales d’entretien du fabricant. Présentez les acteurs responsables de mettre en œuvre ce plan d’entretien. Précisez les mesures de prévention ou les mesures correctives prévues pour répondre à un éventuel bris d’équipement.*

***5.5b Instruments de mesure***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Veuillez démontrer que tous les débitmètres de gaz d’enfouissement et analyseurs de CH4, ou tout autre équipement, sont nettoyés, inspectés et vérifiés, ou étalonnés, selon les exigences de l’article 7.3 du protocole 2.*

***5.5c Débitmètres de gaz d’enfouissement***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Pour remplir l’exigence prévue aux paragraphes 2°b et 3 du premier alinéa de l’article 7.3 du protocole 2, il est possible de procéder à l’étalonnage, comme cela est actuellement prévu, ou de procéder à la vérification de la précision de l’étalonnage à l’aide d’un appareil étalon et de démontrer que l’imprécision de l’appareil est inférieure à 5 %.*

*Un étalonnage demeurera requis si la vérification de la précision du débitmètre réalisée à l’aide de l’appareil étalon révèle que l’imprécision est supérieure 5 %.*

*Pour sa part, l’appareil étalon doit être étalonné annuellement, et le certificat d’étalonnage doit être inclus dans le rapport de projet.*

## 12. Annexes

Fournissez les renseignements suivants et ajoutez-les à la section12.4 du rapport de projet.

***12.4a Certificat d’étalonnage***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Pour les débitmètres de gaz d’enfouissement et analyseurs de CH4, ou pour tout autre équipement pour lequel cette information est requise ou jugée nécessaire, fournissez un certificat d’étalonnage ou un rapport de vérification de la précision de l’étalonnage.*

***12.4b Rapports annuels***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*En fonction de la méthode utilisée pour déterminer la quantité de matières résiduelles en place, veuillez fournir les documents suivants :*

*Méthode 1 : Inclure la section 5 (« Progression ») du formulaire de déclaration annuelle et la date des relevés;*

*Méthode 2 : Inclure la section 2 (« Matières déclarées ») du formulaire de déclaration annuelle.*

***12.4c Facteur d’oxydation***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Pour les lieux d’enfouissement utilisant une géomembrane comme recouvrement, incluez les documents qui certifient qu’elle est conforme aux exigences du Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles (chapitre Q-2, r. 19).*

*Dans le cas visé au paragraphe 2° de l’équation 3 du protocole 2, décrivez la méthode utilisée pour déterminer la portion du lieu d’enfouissement qui est remplie, la proportion qui est couverte par la géomembrane et celle qui est découverte*

***12.4d Données brutes***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Le fichier de données brutes contenant les renseignements suivants doit être transmis au format Excel :*

*- Les mesures de débits du biogaz;*

*- Les concentrations de méthane qui y sont associées;*

*- La température de combustion.*

*Le fichier de calcul des réductions d’émissions de GES doit également être transmis au format Excel.*

# Renseignements spécifiques au protocole 3 – Destruction des substances appauvrissant la couche d’ozone contenues dans des mousses isolantes ou utilisées en tant que réfrigérant provenant d’appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation

Dans le cadre du présent protocole, le promoteur doit présenter les renseignements demandés en fonction du type de substance appauvrissant la couche d’ozone (SACO), le cas échéant (SACO contenues dans des mousses ou SACO utilisées en tant que réfrigérant).

## 2. Description du projet de crédits compensatoires

Fournissez les renseignements suivants et ajoutez-les à la section 2.8 du rapport de projet.

***2.8 Premier rapport de projet***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*S’il s’agit du premier rapport de projet, fournissez, entre autres, les renseignements détaillés à la section 2 de la partie I du protocole 3, soit :*

* *Le nom et les coordonnées de l'installation ou de l’entreprise qui retire les mousses ou le réfrigérant des appareils;*
* *Le nom et les coordonnées de l'installation ou de l’entreprise qui effectue l'extraction des SACO provenant des mousses;*
* *Le nom et les coordonnées de l'installation de destruction;*
* *Le nom et les coordonnées des consultants techniques, le cas échéant;*
* *La liste de tous les points d'origine de chaque type de SACO détruites dans le cadre du projet, c’est-à-dire le premier lieu d'entreposage des appareils récupérés contenant des SACO, par provinces ou territoires canadiens;*
* *La description des méthodes utilisées pour retirer les mousses ou le réfrigérant des appareils, pour extraire les SACO des mousses et pour détruire les SACO;*
* *Une estimation de la quantité de mousses et de SACO récupérées, par types de SACO et ventilée selon que les SACO sont contenues dans les mousses ou utilisées en tant que réfrigérant, le tout en tonnes métriques.*

## 3. Conditions d’admissibilité du projet

Fournissez les renseignements suivants et ajoutez-les à la section 3.12 du rapport de projet.

***3.12a Extraction et destruction***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Fournissez l’information permettant de démontrer que l’extraction et la destruction des SACO sont effectuées conformément à la section 5 de la partie I du protocole.*

***3.12bType et provenance des SACO détruites***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Indiquez les types d’appareils desquels les SACO sont extraites ainsi que la provenance géographique de ces appareils.*

*Inscrivez tous les types de SACO détruites et indiquez si elles proviennent de mousses ou de réfrigérants.*

## 5. Surveillance, mesure et gestion des données

Fournissez les renseignements suivants et ajoutez-les à la section 5.5 du rapport de projet.

***5.5a Chaîne de traçabilité des SACO***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Inscrivez l’information concernant la chaîne de traçabilité des SACO, de leur point d’origine à leur point de destruction.*

***5.5b Documents identifiant toute personne en possession des appareils, des mousses et des SACO à chaque étape du projet***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Identifiez toute personne ayant été en possession des appareils, des mousses et des SACO à chaque étape du projet. Joignez tout document identifiant ces personnes et démontrant le transfert de possession et de propriété de ces appareils, mousses et SACO.*

***5.5c Installations de destruction***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Lorsque la destruction a lieu aux États-Unis, démontrez que les étapes du projet sont conformes au protocole « Compliance Offset Protocol Ozone Depleting Substance Project : Destruction of U.S. Ozone Depleting Substance Banks » du Air Resources Board.*

##

## 12. Annexes

Remplissez les annexes suivantes et ajoutez-les à la section 12.4 du rapport de projet.

***12.4a Certificat d’analyse des SACO***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Joignez le certificat des résultats d’échantillonnage délivré par le laboratoire qui a procédé à l’analyse des contenants de SACO. Le certificat doit, entre autres, contenir les renseignements suivants :*

*- Le nom du laboratoire responsable de l’analyse;*

 *- Le type de chaque SACO de chaque échantillon;*

 *- La quantité et la concentration de chaque type de SACO dans le gaz;*

 *- La teneur en humidité de chaque échantillon;*

 *- Le résidu d’ébullition de l’échantillon de SACO.*

***12.4b Certificat de destruction des SACO***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Joignez le certificat de destruction des SACO pour chacune des destructions. Le certificat doit, entre autres, contenir les renseignements suivants :*

 *- Le nom du promoteur du projet;*

 *- Le nom et les coordonnées de l’installation de destruction;*

 *- Le nom et la signature du responsable des opérations de destruction;*

 *- Le numéro d’identification du certificat de destruction;*

 *- Le numéro de série, de suivi ou d’identification de tous les contenants qui ont fait l’objet d’une destruction de SACO;*

 *- Le poids et le type de SACO détruite pour chaque contenant;*

 *- Les relevés de pesée;*

 *- La date et l’heure du début de la destruction;*

 *- La date et l’heure de la fin de la destruction.*

***12.4c Information concernant les appareils récupérés***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Indiquez le nombre d’appareils contenant des réfrigérants desquels les SACO ont été extraites.*

*Indiquez le nombre d’appareils contenant des mousses desquelles les SACO ont été extraites.*

*Pour chaque appareil contenant des mousses desquelles ont été extraites des SACO, précisez le type, la taille, la capacité de stockage et, s’il est connu, le numéro de série.*

# Renseignements spécifiques au protocole 4 – Mines de charbon en exploitation – Destruction du CH4 provenant du système de dégazage

## 2. Description du projet de crédits compensatoires

Fournissez les renseignements suivants et ajoutez-les à la section 2.8 du rapport de projet.

***2.8 Premier rapport de projet***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*S’il s’agit du premier rapport de projet, fournissez, entre autres, les renseignements détaillés à l’article 2 du protocole 4, soit :*

* *Pour une mine souterraine, la technique d’exploitation minière employée;*
* *La production annuelle de charbon, en tonnes métriques;*
* *L’année de début d’exploitation de la mine et l’année de sa fermeture, lorsqu’elle est connue;*
* *Un diagramme du site de la mine indiquant l’emplacement des puits et des trous d’aération actuels et futurs, spécifiant s’ils sont utilisés pour le drainage avant ou après l’exploitation et indiquant ceux qui font partie du projet;*
* *Un diagramme détaillé montrant l’emplacement de l’équipement de traitement ou de destruction du CH4.*

## 3. Conditions d’admissibilité du projet

Fournissez les renseignements suivants et ajoutez-les à la section 3.12 du rapport de projet.

***3.12 Destruction du CH4***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Démontrez que le CH4 est capté dans les limites de la mine et qu’il est détruit à l’aide d’une torche ou de tout autre dispositif. Veuillez préciser, entre autres, le type des équipements installés, la date de leur installation, leur provenance et l’entreprise responsable de leur installation.*

## 5. Surveillance, mesure et gestion des données

Fournissez les renseignements suivants et ajoutez-les à la section 5.4 du rapport de projet.

***5.4a Processus d’entretien des équipements***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Conformément au protocole, veuillez fournir, entre autres, une description détaillée du plan d’entretien des équipements utilisés dans le cadre du projet. Présentez les acteurs responsables de mettre en œuvre ce plan d’entretien. Précisez les mesures de prévention ou les mesures correctives prévues pour répondre à un éventuel bris d’équipement.*

***5.4b Instruments de mesure***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Veuillez démontrer que tous les débitmètres de gaz minier et analyseurs de CH4 et de N2O, ou tout autre équipement, sont nettoyés, inspectés et vérifiés, ou étalonnés, selon les exigences de l’article 6.3 du protocole 4.*

## 12. Annexes

Remplissez l’annexe suivante et ajoutez-la à la section 12.4 du rapport de projet.

***12.4 Certificat d’étalonnage***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Pour les débitmètres de gaz miniers et les analyseurs de CH4, ou pour tout autre équipement pour lequel cette information est requise ou jugée nécessaire, fournissez un certificat d’étalonnage ou un rapport de vérification de la précision de l’étalonnage.*

# Renseignements spécifiques au protocole 5 – Mines de charbon souterraines en exploitation – Destruction du CH4 de ventilation

## 2. Description du projet de crédits compensatoires

Fournissez les renseignements suivants et ajoutez-les à la section 2.8 du rapport de projet.

***2.8 Premier rapport de projet***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*S’il s’agit du premier rapport de projet, fournissez, entre autres, les renseignements suivants :*

* *La technique d’exploitation minière employée;*
* *La production annuelle de charbon;*
* *L’année de début de l’exploitation de la mine et l’année de sa fermeture, lorsqu’elle est connue;*
* *Une description des lieux précisant l’emplacement des puits de ventilation actuels et futurs et indiquant ceux qui font partie du projet;*
* *Un diagramme détaillé montrant l’emplacement de l’équipement de destruction du CH4.*

## 3. Conditions d’admissibilité du projet

Fournissez les renseignements suivants et ajoutez-les à la section 3.12 du rapport de projet.

***3.12 Destruction du CH4***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Démontrez que le CH4 a été capté et détruit sur le site de l’exploitation minière à l’aide d’une torche ou de tout autre dispositif. Veuillez préciser, entre autres, le type des équipements installés, la date de leur installation, leur provenance et l’entreprise responsable de leur installation.*

## 5. Surveillance, mesure et gestion des données

Fournissez les renseignements suivants et ajoutez-les à la section 5.4 du rapport de projet.

***5.5a Processus d’entretien des équipements***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Conformément au protocole, veuillez fournir, entre autres, une description détaillée du plan d’entretien des équipements utilisés dans le cadre du projet.*

*Présentez les acteurs responsables de mettre en œuvre ce plan d’entretien.*

*Précisez les mesures de prévention ou les mesures correctives prévues pour répondre à un éventuel bris d’équipement.*

***5.5b Instruments de mesure***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Veuillez démontrer que tous les débitmètres de gaz de ventilation et analyseurs de CH4, ou tout autre équipement, sont nettoyés, inspectés et vérifiés, ou étalonnés, selon les exigences de l’article 6.3 du protocole 5.*

## 12. Annexes

Remplissez l’annexe suivante et ajoutez-la à la section 12.4 du rapport de projet.

***12.4 Certificat d’étalonnage***

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.*

*Pour les débitmètres de gaz de ventilation et les analyseurs de CH4, ou pour tout autre équipement pour lequel cette information est requise ou jugée nécessaire, fournissez un certificat d’étalonnage ou un rapport de vérification de la précision de l’étalonnage.*